



DCM DU 19 JANVIER 2023

Dossier suivi par :

Hélène HUET

Direction.generale@ville-liffre.fr

N° : 2023.020

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le **19 janvier**, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal

**Date de convocation** : 13 janvier 2023 - **Date d'affichage** : 26 janvier 2023

**Nombre de conseillers en exercice** : 29

**19 Présents** : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Grégory PRENVEILLE, Ronan SALAÛN et Mesdames Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlène DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL.

**9 excusés** : Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Mickaël ROSETZKY, Awena KERLOC'H, Laëtitia NOËL, Maëva AMELOT.

**9 pouvoirs** : M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ), M. Alain CLÉRY (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), M. Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Christophe GAUTIER), M. Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à Sophie CARADEC), Mme Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Alexandra MARIE), M. Serge LE PALAIRE (qui a donné pouvoir à Rozenn PIEL), Mme Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à Marie-Christine LESNÉ), M. Mickaël ROSETZKY (qui a donné pouvoir à Grégory PRENVEILLE), Maëva AMELOT (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL).

**Secrétaire de séance** : Merlène DÉSILES

**VERSEMENT AU CCAS DE LA SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE PERMETTANT DE  
COUVRIR L'AIDE SOCIALE AUX LIFFRÉENS USAGERS DES ALSH DE LIFFRÉ CORMIER  
COMMUNAUTÉ – ANNÉE 2022**

VU les statuts de Liffré-Cormier communauté et plus particulièrement sa compétence en matière d'enfance ;

VU la délibération n°2022.025 de Liffré-Cormier Communauté en date du 3 mars 2022 ;

VU la délibération n°2022.017 du Centre communal d'action sociale de Liffré en date du 31 mars 2022 ;

VU la convention de simplification de la facturation aux liffréens usagers des accueils de loisirs sans hébergement de Liffré-Cormier Communauté ;

VU l'avis de la Commission « Finances, Ressources humaines, Solidarités » en date du 9 janvier 2023 ;

Monsieur Jacques BELLONCLE expose que Liffré-Cormier Communauté exerce la compétence suivante, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020 « *Gestion, aménagement et entretien des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), au titre des petites et grandes vacances, étant précisé que le mercredi reste de la compétence municipale durant la période scolaire.* »

Historiquement, la commune de Liffré, via son Centre communal d'action sociale, déduisait une partie de la prestation de service versée par la CAF des tarifs pratiqués à destination des familles, en fonction de leur quotient familial. Cette pratique visait une tarification sociale aux usagers les plus en difficultés.

Avec le transfert de la compétence, Liffré-Cormier Communauté se doit de pratiquer des tarifs équivalents pour l'ensemble des centres et familles du territoire. La commune de Liffré souhaite poursuivre temporairement cette aide sociale aux familles dont les enfants sont usagers des ALSH de Liffré Cormier Communauté.

Dans la convention de simplification de la facturation aux liffréens usagers des ALSH de Liffré-Cormier Communauté, il a été convenu, pour simplifier les flux financiers à destination des familles, que Liffré-Cormier Communauté répercute directement sur la facture, l'aide sociale consentie par le CCAS et que ce dernier rembourse ensuite à Liffré-Cormier communauté les montants versés. La Ville s'engage ensuite à rembourser au CCAS le montant de l'aide sociale consentie par le CCAS.

Au titre de l'année 2021, 1<sup>ère</sup> année effective de transfert de la compétence, l'aide sociale consentie aux liffréens usagers des ALSH de Liffré-Cormier Communauté s'est élevée à 4 646,45 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 4 646,45 € au CCAS de Liffré afin de couvrir l'aide sociale versée aux liffréens usagers des ALSH de Liffré Cormier Communauté au titre de l'année 2021.

A Liffré,

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ